

CONTRAT EXPOSANT – FEST'ARMAGNAC PARIS 2026

Édition du 12 décembre 2026 – La Bellevilloise, 21 rue Boyer, 75020 Paris

Entre les soussignés :

L'Organisateur

Fest'Armagnac, représenté par Michaël Illouz

Adresse : Labellevilloise, 21 rue Boyer 75020 Paris

SAS Q&M Vins et Spiritueux

16 place des martyrs de la résistance

33000 Bordeaux

Siret : 90027242800013 | N°TVA : FR27900272428

2. L'Exposant

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de participation de l'Exposant au **Fest'Armagnac Paris**, qui se tiendra le **12 décembre 2026**, de **11h à 21h**, à **La Bellevilloise** (Paris 20e).

Article 2 – Stand et prestations incluses

Le tarif du stand est fixé à **995 € HT** ou **600 euros HT**

Ce tarif comprend :

- Un espace exposant équipé d'une table + nappage
- Verres de dégustation
- Eau et crachoirs
- Signalétique exposant
- Référencement dans la communication officielle
- Accès à la Boutique du festival (dépôt-vente)
- Gestion des encaissements des ventes via la Boutique
- 2 badges exposants
- Assistance logistique

Tout matériel supplémentaire doit être validé au préalable par l'Organisateur.

Article 3 – Commandes et ventes

- Les ventes directes aux visiteurs sont interdites sur le stand.
 - Toutes les ventes doivent passer par la **Boutique du festival**.
 - L'exposant dépose ses bouteilles auprès de la Boutique avant l'ouverture du festival.
 - Un inventaire entrée/sortie est signé entre les deux parties.
 - Les règlements des ventes seront effectués à l'Exposant dans les 15 jours suivant l'événement, déduction faite du prix HT pro caviste.
-

Article 4 – Paiement du stand

- Le règlement du stand est dû en totalité au commencement du festival selon les modalités suivantes :

Pour le stand complet :

Vous aurez ensuite 300 euros à régler au mois de mars 2026, 300 euros en juin 2026 et 295 euros à régler en octobre 2026. Vous recevrez en début de chaque mois le lien de paiement. Le non paiement de votre échéance entraînera l'annulation de votre stand sans remboursement des acomptes versés.

Pour le demi stand :

Vous aurez 200 euros à régler au mois de mars 2026, 200 euros en juin 2026 et 100 euros en octobre 2026. Le non paiement de votre échéance entraînera l'annulation de votre stand sans remboursement des acomptes versés.

- Modalités possibles : virement bancaire ou paiement en ligne.
 - Le contrat n'est considéré comme validé qu'après réception du paiement d'inscription de 100 euros.
-

Article 5 – Annulation

- Toute annulation par l'Exposant après le **1er septembre 2026** ne pourra donner lieu à aucun remboursement.
 - En cas d'annulation de l'événement pour force majeure, l'organisateur proposera une nouvelle date ou un remboursement intégral.
-

Article 6 – Installation et démontage

- Installation : 9h00 à 10h30

- Démontage : 21h00 à 22h00
L'Exposant s'engage à respecter strictement ces horaires.
-

Article 7 – Assurance et responsabilité

- L'Exposant doit être assuré pour la responsabilité civile professionnelle.
 - L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, casse, vol ou dégradation du matériel ou des produits.
 - L'usage de matériel électrique spécifique doit être validé en amont.
-

Article 8 – Communication

L'Exposant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, logo, descriptif et images pour la communication du festival (print, réseaux sociaux, site internet, presse).

Article 9 – Respect du Règlement intérieur

L'Exposant déclare avoir pris connaissance du **Règlement Intérieur** du Fest'Armagnac et l'accepte pleinement.